

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 1er juillet 1966

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meslay-le-Vidame, en date du 2 septembre 1966, portant adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques l'église de Meslay-le-Vidame (Eure-et-Loir) figurant au cadastre sous le n° 476, section D, pour une contenance de 8 a 36 ca, et appartenant à la commune

J. A. 031710. 24365]

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune
d e Meslay-le-Vidame.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JAN 1967..... 196.....

..... par délégation
du Ministre de l'Équipement et du Conseil d'État
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

ma
s
80